

15/06
2018



Réforme APE : À quoi faut-il s'attendre?

Programme

9h00 **Accueil**

9h30 **UNIPSO : *Introduction et enjeux***
Stéphane EMMANUELIDIS, Président

9h40 **UNIPSO : *Présentation de la réforme et positionnement***
Pierre MALAISE, Vice-président
Frédéric CLERBAUX, Conseiller juridique

10h20 **Fédération des CPAS**
Alain VAESSEN, Directeur général

10h30 **Syndicats**
Nathalie LIONNET, Secrétaire fédéral du SETCa-FGTB Non-Marchand
Patricia PIETTE, Secrétaire nationale de la CSC-CNE Non-Marchand

Programme

10h50 **Cabinets ministériels RW & FWB**

Martin DE MONTIGNY et David LAHAYE, cabinet de Pierre-Yves JEHOLET
François COIBION, Directeur de cabinet d'Alda GREOLI
Nicolas FRAGNEAU, Directeur de cabinet de Rudy DEMOTTE

11h20 **Echange avec la salle**

11h50 **UNIPSO : Réussir la réforme**

Stéphane EMMANUELIDIS, Président
Pierre MALAISE, Vice-président

12h00 **Fin des travaux & lunch**



UNIPSO :
Introduction et enjeux

Stéphane EMMANUELIDIS

Président



UNIPSO :
***Présentation de
la réforme et
positionnement***

Pierre MALAISE, Vice-président

Frédéric CLERBAUX, Conseiller juridique

La réforme APE

2 temps

- ▶ D'abord une période transitoire : 2019-2020
- ▶ Ensuite, fin de l'APE et intégration des postes APE et des budgets dans les politiques fonctionnelles en RW et FWB

Le transfert

Le transfert dans les "politiques fonctionnelles"

- ▶ 1^{er} temps : transférer les budgets et les postes
 - ▶ Arrêtés du GW et accord(s) de coopération (FWB) pour transférer budgets et postes
 - ▶ Balises communes (règles transversales à respecter par l'ensemble des ministres fonctionnels dans l'utilisation des postes et des budgets)

- ▶ 2^e temps : intégration dans les politiques fonctionnelles en RW et FWB
 - ▶ Adapter ou créer un cadre légal
 - ▶ Garder, réorienter ou supprimer les projets
 - ▶ Garder, modifier ou supprimer le financement des projets

La période transitoire (2019-2020)

Avant-projet de décret : adopté en 1^{ère} lecture par le GW le 29 mars

- ▶ Modifie le décret APE à partir du 1^{er} janvier 2019
- ▶ À partir du 1^{er} janvier 2021 (ou, au plus tôt, 2020) : abrogation du décret APE
- ▶ À partir de cette date, 1^{er} janvier 2021 (ou, au plus tôt, 2020) : cadre légal dans les politiques fonctionnelles

La période transitoire (2019-2020)

Champ d'application

- ▶ On maintient les 3 secteurs : non-marchand, pouvoirs locaux et enseignement (convention particulière RW-FWB)
- ▶ Exclusion des services du GW et de la FWB + établissements publics qui en dépendent (ONE, FOREM, etc.)
- ▶ Exclusion de certains pouvoirs locaux (à partir du 1^{er} janvier 2020) : Provinces et Régies communales

La période transitoire (2019-2020)

Fonctionnement

- ▶ Situation figée au 31/12/2018 : ensemble des postes APE repris
- ▶ Plus de nouvelles décisions, pas de possibilité d'extension, pas de cession de points (?)
- ▶ Remplacements (temporaires ou définitifs) : possibles (1 jour DEI)
- ▶ Pas d'engagement d'un travailleur déjà sous CDI dans l'année qui précède (plus d'exception - en discussion)
- ▶ Une subvention unique pour le maintien du volume d'ETP ex-APE

La période transitoire (2019-2020)

Actuellement, 3 "subventions" :

- ▶ Les points APE
- ▶ La réduction de cotisations sociales patronales ("contractuels subventionnés")
- ▶ Le "crédit d'ancienneté"

À partir du 1^{er} janvier 2019 : une subvention unique par employeur

La période transitoire (2019-2020)

- ▶ Tous les emplois APE au 31/12/2018
- ▶ L'ensemble des décisions (durée déterminée ou indéterminée)
- ▶ La subvention unique reprend :
 - ▶ Les points APE
 - ▶ Les réductions de cotisations sociales patronales sur la période 2015/2016
 - ▶ Pas le "crédit d'ancienneté"

La subvention unique pendant la période transitoire

La formule : subvention unique (= F) :

$$F = \frac{\underline{a}/2}{\underline{b}/24} \times \underline{c} \times \underline{d}$$

La subvention unique pendant la période transitoire

- ▶ Subvention plafonnée : max la moyenne de la valeur du point pour le "secteur" (NM ou PL)
- ▶ Employeurs sans points APE pendant la période de référence (2015-2016) : valeur du point = moyenne de la valeur du point pour le "secteur" (NM ou PL)

Versement de la subvention unique

- ▶ Subvention liquidée par trimestre (et plus par mois)
- ▶ Sur base d'une liste "provisoire" (la liste définitive tiendra compte des "trop versés")
- ▶ À déterminer (dans l'Agw)
 - ▶ Montant de l'avance
 - ▶ Récupération des fonds de roulement

Conditions à respecter - période transitoire

Respect du volume de l'emploi subventionné

- ▶ Un nombre de travailleurs (en ETP) sera communiqué à l'employeur
- ▶ Ce nombre correspond aux travailleurs APE occupés (régimes de travail) par l'employeur au 31/12/2018 (au minimum ceux de la décision)
- ▶ L'employeur devra maintenir ce volume en 2019 et 2020
- ▶ Si baisse, diminution de la subvention proportionnellement (pour l'année en cause)
- ▶ Tolérance de 10%
- ▶ Plus d'exception (en discussion) pour l'Agw

Conditions à respecter - période transitoire

Contrôle du coût effectif : le montant des subventions est-il supérieur au coût réel du poste pour l'employeur ?

- ▶ Comparaison montant des subventions avec "dépenses admissibles" (rémunérations, pécules, primes, médecine du travail, assurance accident de travail, etc.)
- ▶ En tenant compte des autres financements pour les mêmes postes de travail (= co-financements)
- ▶ Exclusion de cumul avec autres aides (exception : impulsion insertion)

Le "a" de la formule

"a"

- ▶ Les subventions réellement versées qui correspondent aux points APE + les montants des réductions de cotisations sociales (pour les années 2015/2016)
- ▶ Déduction récupérations des "trop versés" sur 2016/2017
- ▶ Subventions : détail des subventions FOREM : 2015, 2016, 2017
- ▶ Réductions ONSS "contractuels subventionnés" : trillium ONSS

Ce total est divisé par 2 pour obtenir le montant sur une année

Le "b" de la formule

"b"

- ▶ Les points octroyés : les points théoriques qui figurent sur la(les) décision(s) en vigueur tous les mois des années 2015/2016

Il est divisé par 24 pour obtenir le montant sur une année

Le "c" de la formule

"c"

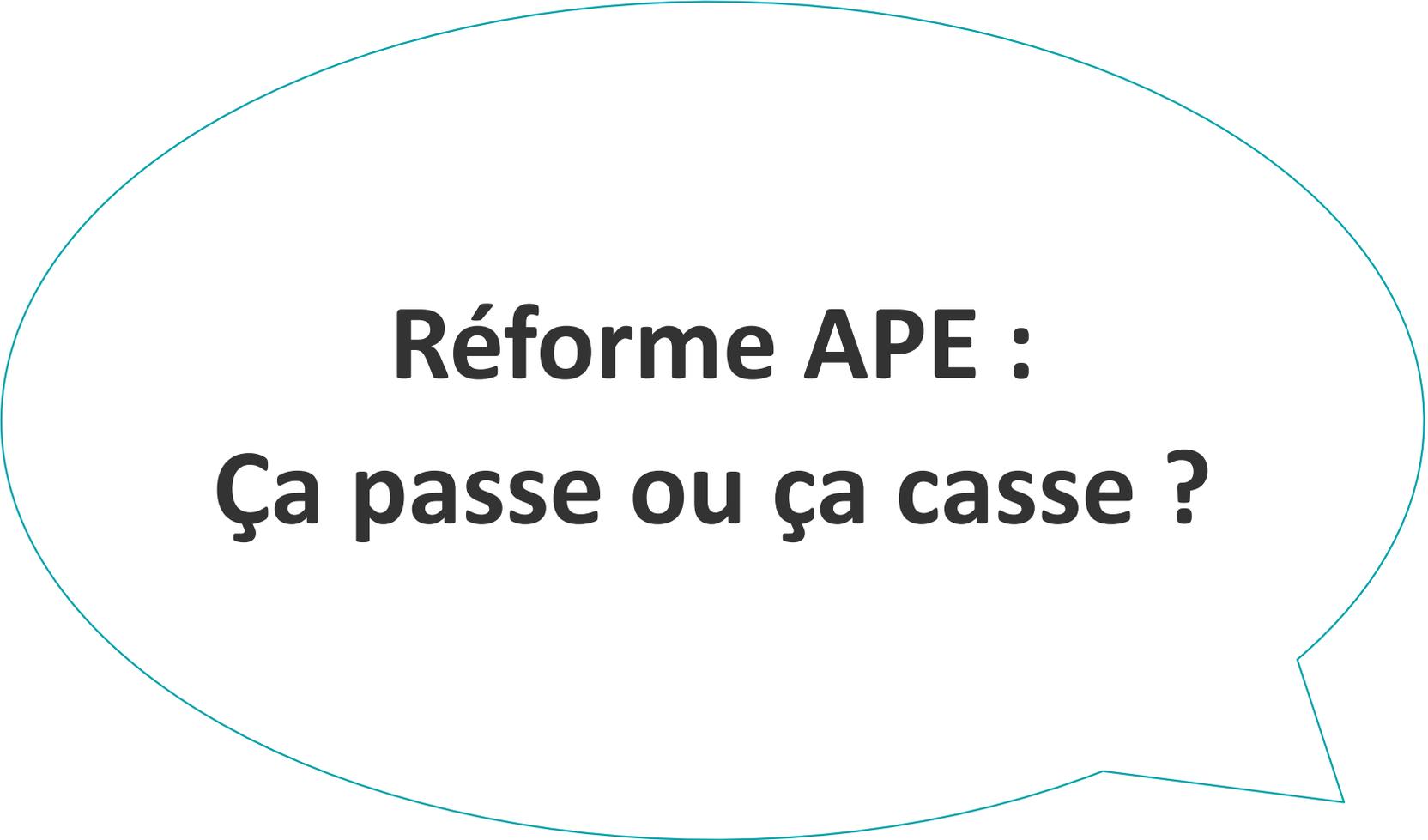
- ▶ Les points octroyés au 31 décembre 2018
- ▶ Permet de prendre en considération les nouveaux APE entre 2017 et 2018 (ou les diminutions)
- ▶ [Estimation sur base de la valeur moyenne 2015/2016](#)

Le "d" de la formule

"d"

- ▶ Indexation de la subvention
- ▶ Objectif : amener le montant de la subvention en valeur 2019
- ▶ Indexation sous estimée
- ▶ [Pas de prise en compte de la dérive barémique](#)

Merci de votre attention



**Réforme APE :
Ça passe ou ça casse ?**

Pierre MALAISE

Vice-président de l'UNIPSO



UN [AUTRE] MOMENT HISTORIQUE

- Quand un ministre de l'emploi accepte de se délester d'un budget
 - pesant plus de 7% du budget wallon [>1 milliard €]
 - au profit des compétences fonctionnelles
 - avec un espoir, que nous portons, de plus grande cohérence
 - en maintenant une solidarité avec la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - en intégrant les projets à durée déterminée
- Mais à quelles conditions ?
- L'histoire jugera du résultat !

NOUS SOMMES TRÈS INQUIETS !

- Un calendrier qui laisse peu de place à la concertation
- Un budget étroit verrouillé par le Gouvernement
- Des estimations qui augurent
 - une perte d'emplois chez certains opérateurs
 - une fragilisation des tous les autres
- Le retour des décisions à durée déterminée ?
- Un renvoi à une compensation des tutelles
 - dont le budget n'est pas moins verrouillé
 - qui, de toute façon, ne pourrait intervenir avant 2020
- Beaucoup d'éléments renvoyés à des arrêtés



UNE RÉFORME À MOITIÉ CONNUE

- L'avant-projet de Décret adopté en 1^{ère} lecture
 - ne traite que de la période transitoire
 - et de l'abrogation du dispositif à son terme
- Les ministres Greoli et Jeholet annoncent
 - la mise en place de balises communes aux transferts
 - la publicité des mécanismes de réception dès la 3^{ème} lecture
 - qui seront conçus par les ministres en place
 - et exécutés par d'autres après les élections

Calendrier

lundi

mardi

mecredi

jeudi

vendredi

samedi

dimache

1

2

3

7

8

9

10

6

5

16

17

13

14

15

18

19

24

20

21

22

23

24

25

26

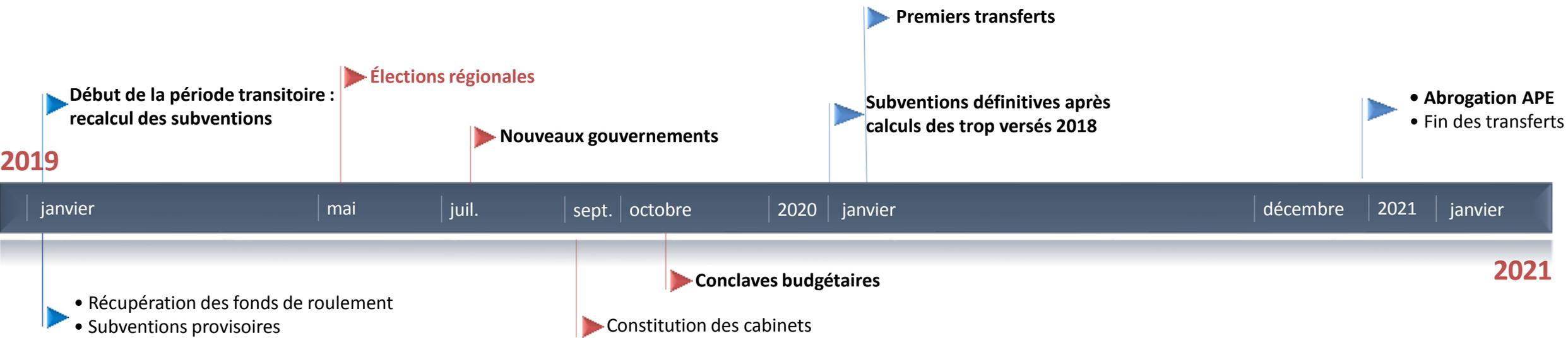
27

28

UN CALENDRIER DE SPRINTER

- Le ministre Jeholet veut aller vite !
- Il veut d'abord que l'on ne détricote pas sa réforme après les élections
- Cela justifie-t-il un empressement qui
 - empêche une concertation sereine
 - à plusieurs niveaux de pouvoir
 - conduira à mettre en place
 - avec de nouveaux ministres
 - des dispositifs conçus par d'autres

DES ÉLECTIONS AU MILIEU DU CHEMIN



L'UNIPSO DEMANDE

- La clarté sur le calendrier
- Un report du début de la période transitoire
 - pour en concerter sereinement les modalités
 - pour concerter les balises communes aux transferts
 - pour permettre une publicité et une vérification des nouvelles subventions par les opérateurs
- Un report de l'abrogation
 - pour concerter sereinement les décrets de transfert sectoriel
 - pour permettre aux associations de se repositionner



UN BUDGET INSUFFISANT

- Le Gouvernement n'ouvre pas de marge budgétaire
- Budget prévu = budget consommé
- Des diminutions importantes
 - chez un grand nombre d'opérateurs
 - dès le début de la période transitoire
- qui conduiront à transférer des budgets insuffisants aux tutelles
 - qui ne pourront pas compenser avant 2020
 - pour autant qu'elles le puissent
- qui empoisonnent les discussions sur l'accord non marchand

$$\begin{aligned}
r : \rho \left(\frac{\partial u_r}{\partial t} + u_r \frac{\partial u_r}{\partial r} + \frac{u_\phi}{r \sin(\theta)} \frac{\partial u_r}{\partial \phi} + \frac{u_\theta}{r} \frac{\partial u_r}{\partial \theta} - \frac{u_\phi^2 + u_\theta^2}{r} \right) &= -\frac{\partial p}{\partial r} + \rho g_r + \\
\mu \left[\frac{1}{r^2} \frac{\partial}{\partial r} \left(r^2 \frac{\partial u_r}{\partial r} \right) + \frac{1}{r^2 \sin(\theta)^2} \frac{\partial^2 u_r}{\partial \phi^2} + \frac{1}{r^2 \sin(\theta)} \frac{\partial}{\partial \theta} \left(\sin(\theta) \frac{\partial u_r}{\partial \theta} \right) - 2 \frac{u_r + \frac{\partial u_\theta}{\partial \theta} + u_\theta \cot(\theta)}{r^2} - \frac{2}{r^2 \sin(\theta)} \frac{\partial u_\phi}{\partial \phi} \right] \\
\phi : \rho \left(\frac{\partial u_\phi}{\partial t} + u_r \frac{\partial u_\phi}{\partial r} + \frac{u_\phi}{r \sin(\theta)} \frac{\partial u_\phi}{\partial \phi} + \frac{u_\theta}{r} \frac{\partial u_\phi}{\partial \theta} + \frac{u_r u_\phi + u_\phi u_\theta \cot(\theta)}{r} \right) &= -\frac{1}{r \sin(\theta)} \frac{\partial p}{\partial \phi} + \rho g_\phi + \\
\mu \left[\frac{1}{r^2} \frac{\partial}{\partial r} \left(r^2 \frac{\partial u_\phi}{\partial r} \right) + \frac{1}{r^2 \sin(\theta)^2} \frac{\partial^2 u_\phi}{\partial \phi^2} + \frac{1}{r^2 \sin(\theta)} \frac{\partial}{\partial \theta} \left(\sin(\theta) \frac{\partial u_\phi}{\partial \theta} \right) + \frac{2 \sin(\theta) \frac{\partial u_r}{\partial \phi} + 2 \cos(\theta) \frac{\partial u_\theta}{\partial \phi} - u_\phi}{r^2 \sin(\theta)^2} \right] \\
\theta : \rho \left(\frac{\partial u_\theta}{\partial t} + u_r \frac{\partial u_\theta}{\partial r} + \frac{u_\phi}{r \sin(\theta)} \frac{\partial u_\theta}{\partial \phi} + \frac{u_\theta}{r} \frac{\partial u_\theta}{\partial \theta} + \frac{u_r u_\theta - u_\phi^2 \cot(\theta)}{r} \right) &= -\frac{1}{r} \frac{\partial p}{\partial \theta} + \rho g_\theta + \\
\mu \left[\frac{1}{r^2} \frac{\partial}{\partial r} \left(r^2 \frac{\partial u_\theta}{\partial r} \right) + \frac{1}{r^2 \sin(\theta)^2} \frac{\partial^2 u_\theta}{\partial \phi^2} + \frac{1}{r^2 \sin(\theta)} \frac{\partial}{\partial \theta} \left(\sin(\theta) \frac{\partial u_\theta}{\partial \theta} \right) + \frac{2}{r^2} \frac{\partial u_r}{\partial \theta} - \frac{u_\theta + 2 \cos(\theta) \frac{\partial u_\phi}{\partial \phi}}{r^2 \sin(\theta)^2} \right].
\end{aligned}$$

UNE FORMULE QUI FÂCHE

- Un changement de système qui induit
 - au mieux une stagnation de la subvention
 - dans la plupart des cas des diminutions
 - très inégalement réparties
 - liées principalement aux inoccupations partielles pendant la période de référence
 - dont l'employeur n'est pas responsable dans de nombreux cas
- Une indexation sous-estimée
- La suppression des « crédits d'ancienneté »

UNE FORMULE QUI SE DISCUTE

- Des discussions sont en cours pour chercher des alternatives
 - où les inoccupations ne pèsent pas [tant]
 - qui tiennent compte des variations survenues après la période de référence
 - qui réduisent les écarts entre les opérateurs
- Sans décision sur un budget complémentaire à ce stade
 - mais des ouvertures, encore timides, apparaissent dans les conversations avec les ministres

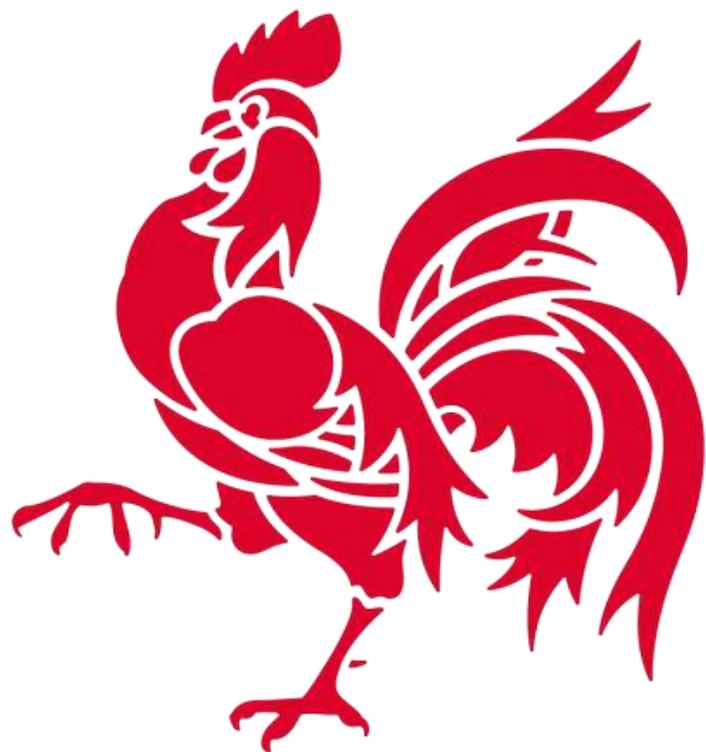
L'UNIPSO DEMANDE

- Une formule qui garantit la neutralité budgétaire au niveau des opérateurs
 - en tenant compte des accidents d'occupation
 - qui ne pénalise pas les opérateurs qui ont créé plus d'emploi avec leurs points
 - ...
- Et donc un complément de budget à estimer sur base de nouvelles formules de calcul des subventions



DES TRANSFERTS BALISÉS

- Le Gouvernement wallon souhaite baliser les transferts
 - Critères objectifs
 - Équité
 - Transparence
 - Contrôle et sanctions



Wallonie

MAIS ON ÉVOQUE AUSSI...

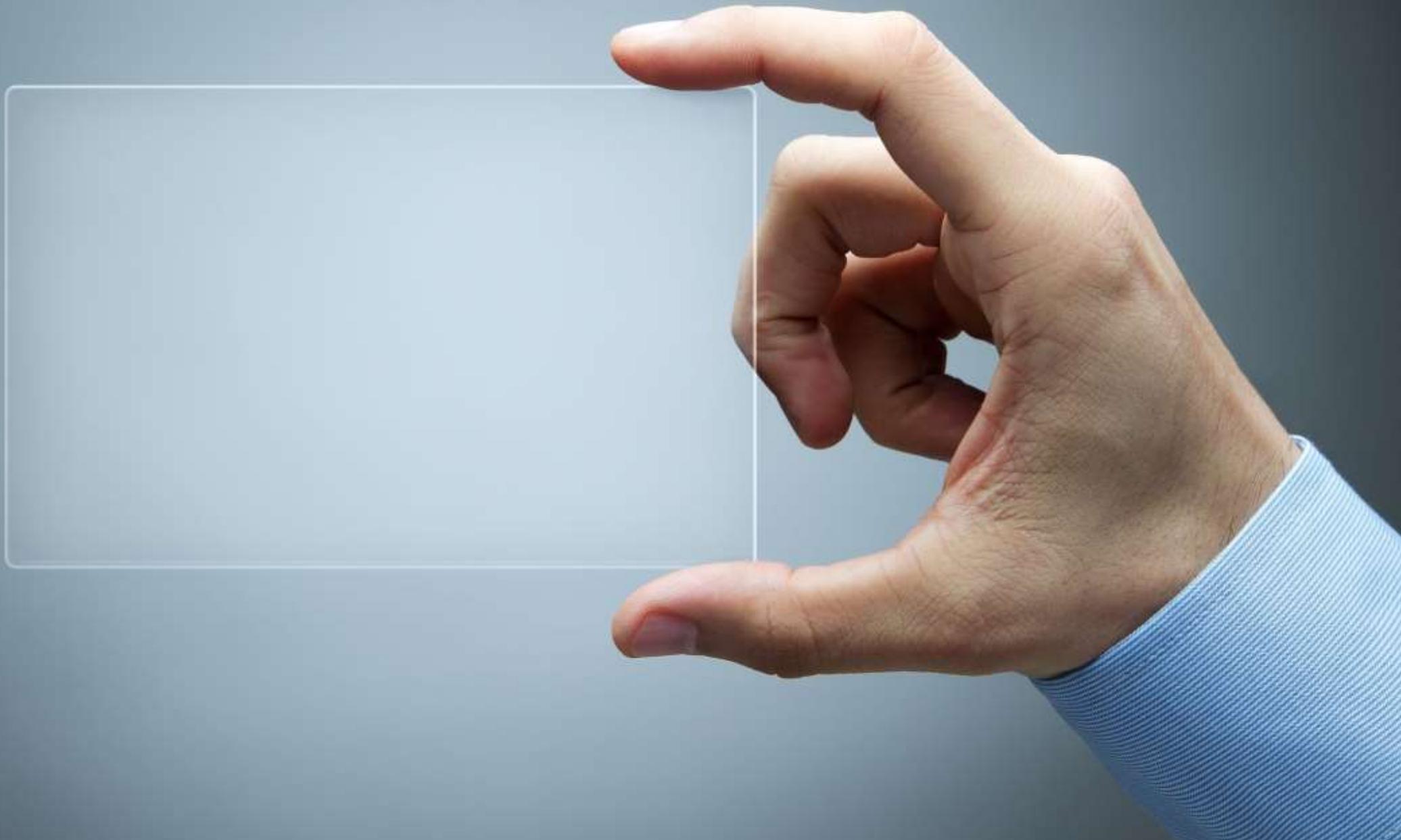
- Le retour des décisions à durée déterminée
- Une évaluation orientée résultat (!?)
- Des critères de répartition géographique
- Des sommes qui pourraient servir à autre chose que de l'emploi
- ...
- Discussions en cours au sein du Gouvernement wallon...
 - où chaque ministre a déjà reçu la liste provisoire des opérateurs rattachés à ses compétences

UNE CONVENTION AVEC LA FWB

- Une négociation entamée début juin
 - qui butte sur l'absence de communication des listes
- Une convention sous forme d'accord de coopération
 - déclinée en conventions sectorielles par compétence
 - orientée exclusivement vers l'emploi
- Dans quels termes ?

L'UNIPSO DEMANDE

- Un véritable transfert, ce qui implique
 - Des dispositifs gérés pleinement par les tutelles
 - Aucune distinction entre un travailleur APE et un autre
 - Des décisions pérennes et stables
 - Des règles identiques
- Une transition douce
 - concertée
 - respectueuse des projets et des personnes



LA TRANSPARENCE... PLUS TARD !

- Faut-il remettre des préavis ? Seront-ils couverts ?
- Mes subventions vont-elles diminuer ?
- À quelle hauteur ?
- Faudra-t-il attendre le 31-12-2018 pour connaître ma subvention 2019 ?
- Comment établir mon budget 2019 et ma projection 2020 ?
- À quelle compétence chacun de mes projets va-t-il être rattaché ?

- À ces questions, pas de réponse
- Ni d'annonce claire de réponse... transparente

L'UNIPSO DEMANDE

- Une publicité vers les tutelles des listes d'opérateurs précisant
 - les compétences auxquelles sont rattachées les projets
 - le nombre d'ETP subventionnés
 - la subvention
- Une communication aux opérateurs dès la 2^{ème} lecture des mêmes informations
 - pour permettre un contrôle
 - notamment du calcul des subventions
 - pour permettre des corrections éventuelles

S'IL FALLAIT RÉSUMER...

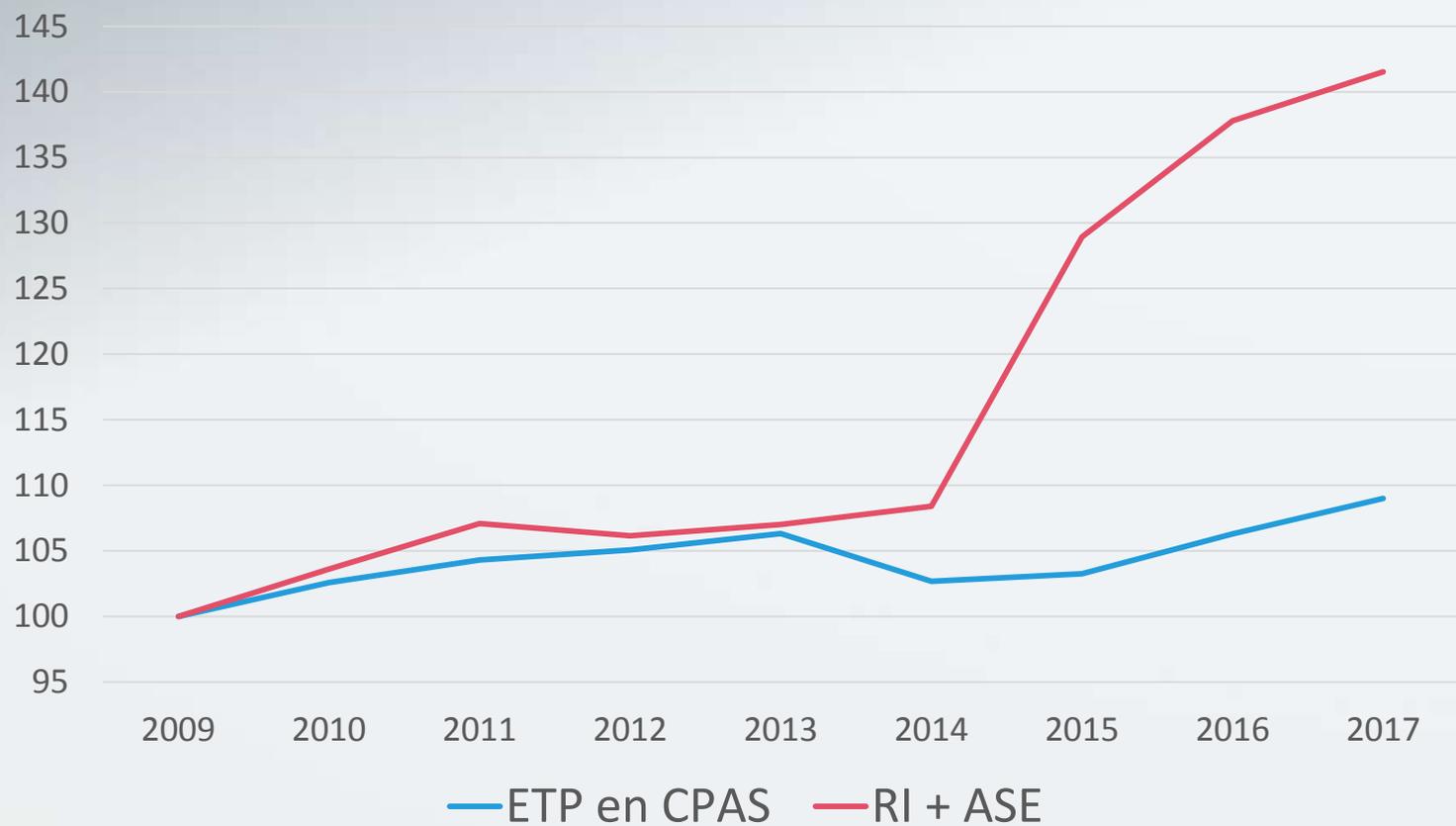
- Un calendrier permettant une concertation sereine sur l'ensemble du dispositif [période transitoire, balises communes, aspects sectoriels]
- Un budget et une formule de calcul garantissant la neutralité pour les opérateurs
- Une transition concertée avec les secteurs
- Une publicité des données aux opérateurs et aux tutelles le plus tôt possible avec un mécanisme permettant les corrections éventuelles
- Et beaucoup d'autres détails qui restent à discuter...



Fédération des CPAS

Alain VAESSEN

Directeur général



Merci de votre attention
et bon appétit !